



SUBARU

Confiance et évolution

LIVRET DE GARANTIE SUBARU

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE

ENGAGEMENT DE SUBARU CANADA, INC. (SCI)

Laissez-nous, tout d'abord, vous souhaiter la bienvenue au sein de la famille Subaru.

Ce livret vous permettra de prendre connaissance de nos garanties et de nos recommandations pour que votre véhicule Subaru vous apporte entière satisfaction, tant au chapitre de la fiabilité que de la sécurité. Il vous indique quels sont les avantages exclusifs dont vous pouvez bénéficier auprès de tout concessionnaire Subaru, au Canada. Dans l'éventualité où des questions relatives à la garantie ou à l'entretien de votre véhicule ne seraient pas résolues à votre satisfaction, nous vous invitons à en parler avec la direction de votre concession.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, veuillez alors suivre les instructions supplémentaires décrites aux pages 16 et 17 de ce manuel.

POUR FINS D'IDENTIFICATION, GARDEZ CE CARNET DE GARANTIE ET DE SERVICE DANS VOTRE VOITURE EN TOUT TEMPS. CE CARNET DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AU CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ SUBARU AFIN D'OBTENIR LE SERVICE DE GARANTIE. TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE PEUT ÊTRE EFFECTUÉ SUR NOTRE SITE WEB AU WWW.SUBARU.CA, EN PERSONNE CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE SUBARU OU PAR TÉLÉPHONE AU 1-800-894-4212.

MERCI

TABLE DES MATIÈRES

Couverture de la Garantie Subaru	PAGE
■ RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE.....	4
■ GARANTIE LIMITÉE POUR VÉHICULE NEUF DE 36 MOIS/60 000 KM	6
■ GARANTIE DES PRINCIPAUX COMPOSANTS 60 MOIS/100 000 KM	10
■ GARANTIE LIMITÉE DE 36 MOIS/60 000 KM COUVRANT LA CORROSION DE SURFACE	11
■ GARANTIE LIMITÉE ANTIPERFORATION.....	12
■ GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION.....	13
■ GARANTIE LIMITÉE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES	15
AUTRES RENSEIGNEMENTS :	
■ ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE	16
■ BUREAUX SUBARU.....	18
■ SERVICE D'URGENCES ROUTIÈRES (SUBARU S.U.R. 360) 36 mois, kilométrage illimité	19
■ PLANS DE PROTECTION SUBARU	20
■ CALENDRIER DES SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN	21
■ FICHE ET CALENDRIER D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE SUBARU.....	24

REMARQUE : Les renseignements ci-dessus donnent un aperçu des couvertures de garantie : ils ne constituent pas un énoncé de garantie. La couverture réelle de la garantie est décrite aux pages indiquées. Les pneus sont couverts par la garantie exclusive du fabricant.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Ce livret détaille vos obligations et celles de Subaru Canada, Inc. relativement à la garantie de votre véhicule. Subaru Canada, Inc. garantit que le véhicule sera exempt de tout défaut de matériau ou de fabrication. Le propriétaire doit cependant veiller à l'entretien du véhicule, conformément aux services d'entretien requis qui sont détaillés aux présentes. Le défaut d'effectuer les entretiens requis pourrait affecter la performance du véhicule et entraîner une défaillance qui ne serait pas couverte par la garantie. Les concessionnaires Subaru sont les mieux qualifiés pour effectuer ces services. Dans l'éventualité où il vous serait impossible de retourner chez votre concessionnaire Subaru, vous devez conserver toutes les factures d'entretien et celles-ci doivent indiquer, au minimum, le nom et l'adresse de l'atelier de service, le NIV du véhicule, la date et le kilométrage en guise de preuve d'entretien; ces factures doivent rester disponibles au cas où des questions concernant l'entretien seraient soulevées. Si vous ne pouvez fournir de preuve que les services d'entretien requis ont été effectués, les réparations requises pourraient ne pas être couvertes par la garantie.

AUTRES CONDITIONS

Cette garantie vous confère des droits juridiques spécifiques, et vous pouvez avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

LA DURÉE DE TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES (À L'EXCEPTION DE CELLES QUI SONT ÉNONCÉES SÉPARÉMENT DANS CETTE BROCHURE) DE SUBARU CANADA, INC. OU DU CONCESSIONNAIRE SUBARU QUI VEND LE VÉHICULE SUBARU.

AUCUN CONCESSIONNAIRE, AGENT OU EMPLOYÉ DE CELUI-CI N'EST AUTORISÉ À PROLONGER LA DURÉE DE LA GARANTIE OU À ÉTENDRE LA COUVERTURE. SUBARU CANADA, INC. NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE ACCESSOIRE, SPÉCIAL, INDIRECT OU EXEMPLAIRE, NI D'AUCUN SERVICE NON PRÉVU EXPRESSÉMENT À LA PRÉSENTE.

Certaines juridictions ne permettent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion ou limitation des dommages accessoires ou indirects. Les limitations ou les exclusions ci-dessus peuvent donc s'avérer non applicables.

AVIS IMPORTANT

Pour protéger vos garanties, insistez pour obtenir des pièces d'origine Subaru ou des pièces approuvées par Subaru Canada, Inc. **NOUS VOUS ENCOURAGEONS FORTEMENT À VOUS PRÉVALOIR DE CE DROIT.** Pour réduire le temps que votre véhicule demeure hors fonction en raison d'une réparation, Subaru Canada, Inc. peut vous offrir un service d'échange pour certaines pièces. Ces pièces d'échange peuvent être neuves, réusinées, remises à neuf ou réparées. Toutefois, elles répondent toutes aux normes de Subaru Canada, Inc. et sont garanties au même titre que les pièces neuves. Parmi les pièces pouvant être remplacées dans le cadre d'un échange, mentionnons les moteurs, les boîtes de vitesses, les radios, les lecteurs de CD et divers modules électroniques.

SURVOL DE LA GARANTIE LIMITÉE DE SUBARU

Ci-dessous, un résumé des couvertures de la garantie 2018 pour votre véhicule. Veuillez lire les pages 6 à 27 pour tous les détails

Garantie limitée				
Couverture	0	3 ans 60 000 km	5 ans 100 000 km	5 ans km illimité
Tout le véhicule (sauf les pneus)	■			
Tôles (Corrosion)	■			
Tôles (Rouille de part en part)	■	■	■	
Principaux composants	■	■		

Garantie pour système antipollution				
Couverture	0	3 ans 60 000 km	5 ans 100 000 km	8 ans 130 000 km
Défauts de matériau et de fabrication	■			
Modules de commande des conv. catalytiques et du moteur	■	■	■	

CONCERNANT LES GARANTIES LIMITÉES DE SUBARU

À l'exclusion des éléments mentionnés sous « Ce que la garantie ne couvre pas », Subaru Canada, Inc. (SCI) garantit que chaque pièce (à l'exception des pneus) du véhicule Subaru de l'année modèle 2018 sera exempte de défaut de matériau ou de fabrication, et ce, pendant toute la durée de la garantie de trente-six (36) mois ou 60 000 km, selon la première éventualité. La couverture de la garantie entre en vigueur à la date de livraison du véhicule au premier acheteur. Si le véhicule a servi de véhicule de démonstration avant sa vente au détail, les garanties commencent à la date de mise en service du véhicule de démonstration.

Ces garanties sont valides uniquement si le véhicule a été importé ou distribué par Subaru Canada, Inc. et vendu au premier acheteur au détail par un concessionnaire SUBARU autorisé au Canada. Toutes les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire Subaru autorisé. Tous les propriétaires du véhicule pendant la période de garantie peuvent bénéficier des avantages offerts par ces garanties.

Pour assurer une couverture continue aux propriétaires subséquents, veuillez nous informer de tout changement de propriétaire ou d'adresse en composant le 1 800 894-4212, en nous envoyant un courriel à customercare@subaru.ca ou en visitant notre site Web www.subaru.ca.

Si vous ne pouvez conduire votre véhicule Subaru en raison d'un défaut couvert par cette garantie, référez-vous au programme de Service d'urgences routières (S.U.R.) à la page 19 de ce manuel pour obtenir l'information sur le remorquage.

RESPONSABILITÉ LIMITÉE

La responsabilité de Subaru Canada, Inc. en vertu de cette garantie se limite uniquement aux réparations ou au remplacement par un concessionnaire Subaru des pièces présentant des défauts de matériau ou de fabrication, et exclut expressément toute dépense liée au transport chez ce concessionnaire ou à l'immobilisation du véhicule Subaru durant la réparation sous garantie.

COMMENT BÉNÉFICIER DE SERVICES SOUS GARANTIE

Vous devez apporter votre véhicule Subaru, ainsi que ce livret, chez un concessionnaire Subaru autorisé du Canada, pendant les heures ouvrables normales.

Bien que le service sous garantie puisse être effectué par n'importe quel concessionnaire Subaru autorisé, partout au Canada, il est recommandé de faire effectuer les réparations sous garantie chez le concessionnaire Subaru autorisé vous ayant vendu la voiture. Les réparations sous garantie doivent être effectuées sans délai, dès la constatation du défaut, de façon à prévenir tout dommage considérable, susceptible de compromettre votre sécurité. Le concessionnaire Subaru effectuera la réparation nécessaire, à l'aide de pièces neuves ou remises à neuf, sans frais de pièces ni de main-d'œuvre.

CONCERNANT LES GARANTIES LIMITÉES DE SUBARU (suite)

REMARQUE : Pour obtenir le service de la garantie aux États-Unis, prière de contacter l'équipe de soutien au consommateur de Subaru Canada, Inc. Les coordonnées de l'équipe de soutien au consommateur sont les suivantes :

Courriel : customercare@subaru.ca
Internet : www.subaru.ca/contactus
Tél. : 1-800-894-4212 (sans frais)
Twitter : @AskSubaruCanada

Adresse postale :
Subaru Canada, Inc.
560 Suffolk Court,
Mississauga (Ontario) L5R 4J7

Obtenir des réparations : Les réclamations en garantie doivent être faites dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après constatation du défaut, mais avant l'échéance de la couverture de garantie sur la pièce concernée. Il est recommandé que les réparations sous garantie soient réalisées par le concessionnaire Subaru autorisé vous ayant vendu le véhicule, bien que le service sous garantie puisse être effectué par n'importe quel concessionnaire Subaru autorisé, partout au Canada. Lorsqu'une réparation sous garantie s'impose, vous devez apporter votre véhicule chez un concessionnaire Subaru autorisé, pendant les heures ouvrables normales. Un délai raisonnable doit être accordé à la concession pour l'exécution des réparations nécessaires.

RÉUTILISATION DE RÉFRIGÉRANTS

Les dernières directives émises dans le cadre des efforts mondiaux visant à contrôler l'utilisation des agents jugés responsables de la diminution de la couche d'ozone prévoient la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants utilisés dans les véhicules automobiles. Par conséquent, toute réparation effectuée sur la portion scellée de votre système de climatisation pourrait comprendre l'installation de Fluide Frigorigène récupéré et purifié.

MODIFICATION DU DESIGN

Les véhicules Subaru évoluent et s'améliorent sans cesse. Par conséquent, Subaru se réserve le droit de modifier, en tout temps, le design et les données techniques de toute automobile ou pièce Subaru sans préavis et décline toute obligation d'apporter de telles modifications aux automobiles et (ou) aux pièces déjà achetées.

RÉGLAGES

Les réglages ne nécessitant pas le remplacement de pièces et ne relevant pas de la section « Ce qui n'est pas couvert » seront effectués sans frais pour le client pendant 12 mois ou 20 000 km à compter de la date de mise en service initiale, selon la première éventualité (véhicule de démonstration ou vente au détail).

SÉCURITÉ

Pour votre sécurité, Subaru Canada, Inc. garantit toutes les ceintures de sécurité, tous les composants du système de coussins gonflables (SRS) et les composants du système de freinage antiblocage hydraulique et composants électriques connexes contre tout défaut de fabrication ou de matériau pendant 60 mois ou 100 000 km, selon la première éventualité.

CONCERNANT LES GARANTIES LIMITÉES DE SUBARU (suite)

CE QUE LA GARANTIE NE COUVRE PAS

REMARQUE : Les coûts en lien avec tout diagnostic pour un « problème à vérifier » effectué par un concessionnaire autorisé Subaru ne sont PAS couverts en vertu des garanties limitées de Subaru Canada, à moins que le diagnostic du concessionnaire autorisé Subaru ne confirme qu'une réparation s'impose en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication.

FRAIS D'ENTRETIEN

Le service d'entretien normal et le remplacement de tout article d'entretien normal comprenant les bougies, les courroies, les balais d'essuie-glaces, les durites, la lubrification et le remplacement des filtres, le liquide de refroidissement, les fusibles, les garnitures de freins et de disques d'embrayage usées, les disques ou tambours rayés ou usés, les ajustements sur la performance du moteur, l'ajustement des phares, l'aire de balayage et la tension des bras d'essuie-glaces, les balais d'essuie-glaces usés et leur remplacement, le réglage de géométrie des trains, et les autres pièces propres à l'usure et à la détérioration normales ne sont pas couverts par la garantie et sont considérés comme étant la responsabilité du propriétaire.

REMARQUE : Les ampoules seront couvertes pour 1 an/20 000 km; Les ampoules au xénon DHI et les feux à DEL seront couvertes pour 3 ans/60 000 km.

ACCESSOIRES

L'installation ou l'ajout de pièces, d'accessoires ou d'équipements non approuvés ou non recommandés par Subaru Canada, Inc. Les accessoires approuvés par SCI tels les tapis protecteurs, porte-bagages, déflecteurs et autres accessoires sont couverts séparément par la « Garantie limitée des pièces et accessoires » énoncée à la page 15 de ce livret.

DOMMAGES OU CORROSION DUS AUX ACCIDENTS, MAUVAIS USAGE OU MODIFICATION

Les réparations requises en raison d'un mauvais usage (par exemple, participation à une course, un rallye ou toute compétition), d'une négligence ou d'une modification, d'un réglage ou de réparations inappropriés, d'un accident, de l'utilisation d'essence, d'huile ou de graisse non recommandées dans le Manuel du propriétaire Subaru.

Les défauts d'ordre esthétique ou la corrosion de surface et la perforation attribuables à des éclats de pierre ou les autres dommages à la surface de la peinture; les dommages ou la corrosion de surface causés par des retombées atmosphériques ou aériennes (comme les pluies acides, les fientes d'oiseaux, les produits chimiques, la sève des arbres), le calcium (par exemple, sur les disques ou tambours de freins), les risques de la route, la grêle, les bourrasques de vent, la foudre, les inondations ou tout autre facteur découlant du non-respect des consignes d'entretien décrites dans le Livret d'entretien et de garantie du propriétaire. Tout dommage découlant de l'utilisation hors route du véhicule sera exclu de cette garantie.

CONCERNANT LES GARANTIES LIMITÉES DE SUBARU (suite)

CE QUE LA GARANTIE NE COUVRE PAS

DOMMAGE OU DÉFECTUOSITÉ RÉSULTANT D'UNE MAUVAISE RÉPARATION OU DE L'INSTALLATION DE PIÈCES NON AUTORISÉES

La présente garantie ne couvre pas les pièces défectueuses ou endommagées en raison d'un entretien obligatoire non effectué conformément au Guide d'entretien 2018 de Subaru, ou en raison d'une transformation ou d'une modification non autorisée apportée au véhicule, telle la dépose de pièces d'équipement d'origine, ou l'installation de pièces non autorisées ou non recommandées par Subaru Canada, Inc.

PNEUS

Les pneus d'origine sont couverts par la garantie du fabricant de pneus contre les défauts de fabrication ou de matériau. En cas de problèmes avec les pneus, veuillez contacter l'agent du fabricant des pneus ou demander l'assistance d'un concessionnaire Subaru autorisé.

VÉHICULES DÉCLARÉS « PERTE TOTALE » ET VÉHICULES VENDUS POUR RÉCUPÉRATION

Tout véhicule déclaré « perte totale » par une compagnie d'assurances, et subséquemment reconstruit, de même que tout véhicule déclaré « de récupération », « ferraille », « reconstruit » ou qualifié en des termes similaires n'est plus couvert par la moindre garantie.

DÉPENSES ET DOMMAGES SUPPLÉMENTAIRES

Tout perte économique comprenant, sans s'y limiter, les dépenses liées à l'immobilisation du véhicule Subaru, l'hébergement, l'utilisation d'autres moyens de transport, la nourriture, les frais d'appels téléphoniques, la perte de salaire ou tout autre dépense ou dommage.

Certaines juridictions ne permettant pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, l'exclusion ou la limitation ci-dessus pourrait dès lors s'avérer non applicable.

INDICATEUR D'ODOMÈTRE ALTÉRÉ

Toute réparation d'un véhicule Subaru dont l'indicateur d'odomètre a été altéré ou dont le kilométrage réel ne peut être déterminé de manière précise.

IMPORTANT

Lorsque vous remplacez l'indicateur de vitesse/compteur kilométrique, la « fiche de remplacement de l'indicateur de vitesse » que vous trouverez dans la couverture de ce livret doit être remplie par un concessionnaire autorisé Subaru. **LE CONCESSIONNAIRE DEVRA AUSSI INSTALLER UN AVIS DE REMPLACEMENT D'ODOMÈTRE SUR LE MONTANT DE LA PORTE DU CONDUCTEUR.**

GARANTIE DES PRINCIPAUX COMPOSANTS 60 MOIS/100 000 KM

Sans frais pour le premier propriétaire et transférable aux propriétaires subséquents moyennant inscription auprès de Subaru Canada, Inc. Qu'à l'expiration de la garantie limitée de véhicules neufs et dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, les composants principaux suivants continueront d'être exempts de tous défauts de fabrication ou de matériau jusqu'à une période de soixante (60) mois, à compter de la date de la première inscription ou jusqu'à 100 000 km, selon la première éventualité. En cas de défaillance de ces composants survenant durant les périodes indiquées dans la présente, les réparations et les remplacements nécessaires seront effectués sans frais de pièces ou de main-d'oeuvre, lorsque Subaru Canada, Inc. reconnaîtra que de telles défaillances sont attribuées à des défauts de matériau ou de fabrication survenus au moment de la production. La garantie ne couvrira pas le remplacement d'un composant majeur dû à l'usure normale, à l'abus, à la négligence ou à un bris résultant d'une pièce endommagée non couverte.

PRINCIPAUX COMPOSANTS COUVERTS:

MOTEUR	
✓	Bloc moteur et toutes les pièces internes
✓	Culasse et mécanisme de commande des soupapes
✓	Pompe à huile
✓	Carter d'huile
✓	Courroies de distribution ou pignons et carter de distribution et tensionneur hydraulique et tensionneur hydraulique
✓	Pompe à eau
✓	Volant du vilebrequin
✓	Tubulure d'admission et collecteur d'échappement
✓	Supports moteur
✓	Joints et rondelles d'étanchéité
✓	Turbocompresseur
✓	Refroidisseur intermédiaire

TRANSMISSION ET DIFFÉRENTIEL	
✓	Carter principal de boîte de vitesses et toutes les pièces internes
✓	Boîtier de différentiel et toutes les pièces internes
✓	Convertisseur de couple
✓	Système électronique de commandes de transmission
✓	Joints et rondelles d'étanchéité
SUSPENSION ET PONT	
✓	Bras de suspension et coussinets avant et arrière
✓	Moyeux, roulements et fusées
✓	Rotules
✓	Barres stabilisatrices et barres de torsion, coussinets et biellettes inclus
✓	Arbres et joints homocinétiques (gainés comprises)
✓	Arbre de transmission

FREINS	
✓	Composants de dispositif antiblocage (ABS); spécifiquement : sondes de vitesse des roues, encodeurs magnétiques, module de contrôle hydraulique, détecteur de gravité (G), module de contrôle électronique
✓	Composants VDC
SYSTÈMES DE RETENUE	
✓	Ceintures de sécurité
✓	Composants Système de Retenue Supplémentaire
ALIMENTATION	
✓	Pompe à essence
DIRECTION	
✓	Boîtier et composants de direction à crémaillère
✓	Pompe de servodirection
✓	Colonne de direction
✓	Servodirection électrique

GARANTIE LIMITÉE DE 36 MOIS/60 000 KM COUVRANT LA CORROSION DE SURFACE

Subaru Canada, Inc. garantit au propriétaire de chaque véhicule Subaru 2018 vendu et utilisé au Canada que la garantie contre la corrosion de surface sera en vigueur durant la période la plus courte de trente-six (36) mois à compter de la date de sa première mise en circulation ou 60 000 km, selon la première éventualité. Si le véhicule a été utilisé comme véhicule de démonstration avant sa vente au détail, la garantie prend effet à la date à laquelle le véhicule a servi de véhicule de démonstration pour la première fois.

1. DÉFINITION DE LA CORROSION DE SURFACE

La corrosion de surface est définie comme la corrosion qui attaque les panneaux extérieurs, visibles et peints de la carrosserie. Sont exclus les dommages extérieurs à la sous-carrosserie ou aux surfaces peintes ou plaquées telles les moulures, jantes de roue, pare-chocs, etc., ou la corrosion causée par les éclats de pierre, les égratignures, les retombées environnementales ou autres impacts, ou l'endommagement physique.

2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Cette garantie prévoit que les panneaux de carrosserie extérieurs visibles de votre nouveau véhicule Subaru seront exempts de toute corrosion pour une période de 36 mois ou 60 000 km à compter de la première mise en circulation du véhicule. Si, au cours de la période de garantie, des dommages devaient apparaître suite à des perforations ou à une corrosion de surface, Subaru Canada, Inc. réparera ces dommages de panneaux de carrosserie originaux ou remplacera ceux-ci au besoin, dans la mesure où vous pouvez démontrer que les consignes de soins et d'entretien du véhicule décrites dans ce livret ou dans le manuel du propriétaire ont été respectées. (Notez que pour bénéficier de l'entière couverture de la garantie, les panneaux de carrosserie remplacés à la suite d'un accident ou de tout autre dommage doivent être des panneaux Subaru d'origine ou approuvés par Subaru).

3. PROTECTION DU FINI DU VÉHICULE

Le meilleur moyen de protéger le fini de votre véhicule et d'éviter la rouille est de le garder propre et de le laver fréquemment. Pour laver votre véhicule, n'utilisez que de l'eau tiède ou froide. Évitez de laver votre véhicule en plein soleil, n'utilisez pas de savons trop forts ni de nettoyeurs chimiques. Éliminez rapidement toute trace d'agents de nettoyage et ne les laissez pas sécher sur le fini du véhicule.

Le chlorure de calcium et les autres sels, les fondants chimiques, les huiles et l'asphalte, la sève, les fientes d'oiseaux, les produits chimiques émanant des cheminées d'usines et d'autres corps étrangers peuvent, s'ils sont laissés sur les surfaces peintes, en abîmer le fini. Un nettoyage, même immédiat, peut ne pas éliminer complètement ces dépôts. Dans certains cas, il faudra faire appel à des nettoyeurs chimiques. Assurez-vous cependant que ces derniers peuvent être utilisés sans dommage sur les surfaces peintes.

Les éclats causés par les gravillons, les craquelures et les égratignures dans le fini doivent être réparés sans tarder. Le métal laissé à nu s'oxyde rapidement, ce qui peut entraîner des frais substantiels. Votre concessionnaire dispose de produits spéciaux permettant de faire disparaître les petits éclats et les égratignures.

Si les panneaux de carrosserie de votre véhicule doivent être réparés ou remplacés, assurez-vous que l'atelier de carrosserie qui effectue la réparation utilise des pièces Subaru d'origine.

GARANTIE ANTIPERFORATION 60 MOIS/KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ

Subaru Canada, Inc. offre une garantie contre la perforation (par la corrosion) au propriétaire de chaque modèle Subaru 2018 vendu et utilisé au Canada durant les soixante (60) mois à compter de la date de sa mise en service, **kilométrage illimité**. Si le véhicule a servi de véhicule de démonstration avant sa vente au détail, la garantie prend effet à la date à laquelle le véhicule a, pour la première fois, servi de véhicule de démonstration (aucune limite de kilométrage). Panneaux de tôle extérieur de la carrosserie subissant dans des conditions d'utilisation normales des perforations (rouille de part en part) dues à la corrosion sera réparée ou remplacée (au choix du fabricant). Aucuns frais de main-d'oeuvre ne seront exigés du propriétaire.

1. CE QUE LA GARANTIE NE COUVRE PAS

- Toute perforation (rouille de part en part) due à la corrosion qui est causée par des retombées industrielles, des accidents, des dommages, une utilisation abusive, une négligence ou une modification de la carrosserie.
- Toute corrosion à la surface qui ne provoque pas une perforation et qui est causée par du sable, du sel, de la grêle ou des cailloux.
- Toute perforation due à une corrosion qui ne résulte pas d'un défaut de matériau ou de fabrication, mais d'un entretien du véhicule non conforme aux instructions spécifiées dans la rubrique 2 ci-dessous (Responsabilités du propriétaire).
- Toute perforation due à la corrosion d'une partie du véhicule autre que les tôles de carrosserie extérieures ou à la modification d'une tôle de carrosserie.
- Toutes les pièces du système d'échappement et du système de freins (disques et tambours de freins).
- Toutes pièces et panneaux de carrosserie ou pièces usagées et panneaux de carrosserie qui ne sont pas des pièces d'origine Subaru, remplacées par suite d'un accident, d'un dommage, d'un abus extérieures ou d'une négligence.

2. RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- Inspectez fréquemment les tôles de carrosserie de votre véhicule : Si vous détectez des égratignures ou éraflures causées par des éclats de pierre sur la peinture, retouchez-les immédiatement. Dans certaines conditions, vous devrez apporter un soin particulier à la protection de votre véhicule Subaru contre la corrosion.
- Si vous conduisez sur des chaussées recouvertes de sel ou de poussière, ou situées à proximité de l'océan, rincez le dessous du véhicule à l'eau claire au moins une fois par mois.
- Si des insectes, du goudron ou d'autres dépôts du genre se sont accumulés sur le véhicule, lavez-le aussitôt que possible.
- Il est important de garder dégagés les orifices de vidange situés au bas des portières et de la caisse.
- Si vous empruntez fréquemment des routes de gravier, considérez l'installation de garde-boue à l'arrière de chaque roue.
- Si vous transportez un chargement spécial, tel que des produits chimiques, des fertilisants, du dégivreur, du sel, etc., assurez-vous que ces substances sont bien emballées et scellées.
- La moisissure peut se former sous les tapis de coffre et de sol. Enlevez les tapis et laissez-les sécher ainsi que le plancher qu'ils couvrent.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Subaru Canada, Inc. garantit au propriétaire d'un véhicule Subaru 2018 que ce véhicule a été conçu, construit et équipé conformément aux normes canadiennes de contrôle antipollution en vigueur au moment de la vente. La garantie couvre les composants du système antipollution énumérés à cette page pour une période de 36 mois ou 60 000 km, selon la première éventualité, à compter de la date originale de mise en circulation du véhicule. La garantie couvre tout défaut rendant le véhicule non conforme à la réglementation antipollution en vigueur.

Pour maintenir votre véhicule en bon état de fonctionnement et en conformité à la réglementation antipollution, reportez-vous au tableau de vérification et d'entretien de ce livret. Pour les travaux d'entretien et les réparations du dispositif antipollution, il ne peut être fait usage que de pièces Subaru d'origine ou approuvées par Subaru. Les entretiens et réparations couverts par la garantie doivent être effectués par un concessionnaire Subaru autorisé.

Vous devriez conserver toutes les factures des services d'entretien et faire signer la Fiche d'inspection et de services d'entretien (page 25) du présent livret de garantie et d'entretien par un concessionnaire autorisé Subaru pour démontrer que les services d'entretien ont bien été réalisés aux intervalles prescrits. Subaru peut refuser d'honorer la garantie si votre véhicule n'a pas fait l'objet d'un entretien adéquat ou si des réparations s'avèrent nécessaires parce que des pièces autres que les pièces d'origine Subaru ont été utilisées. La couverture de garantie se fonde sur la défaillance des composantes et non pas uniquement sur les dossiers d'entretien.

Les composants du système antipollution sont assortis d'une garantie de trente-six (36) mois ou 60 000 km, le cas échéant.

PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE FÉDÉRALE – 36 MOIS/60 000 km

Allumeur	Filtre à charbon actif	Soupape d'aspiration d'air
Bobine d'allumage	Goulot de remplissage du réservoir	Soupape de recyclage des gaz de carter
Bouchon de réservoir	Corps du papillon des gaz	Témoins de dérèglement
Commande de ralenti automatique	Régulateur de pression de carburant	Thermosonde du liquide de refroidissement moteur
Détecteur de calage de l'arbre à cames	Relais d'allumage	Thermosonde RGÉ
Détecteur de cliquetis	Relais du ventilateur	Transducteur de contrepression de
Détecteur de positionnement du papillon	Réservoir de carburant	recirculation des gaz d'échappement (RGÉ)
Détecteur de calage de vilebrequin	Sondes à oxygène (avant et arrière)	Valve de purge du filtre à charbon actif
Détecteur de pression	Sonde de débit d'air	
Électrovalve RGÉ	Module de vérification des fuites par évaporation (ELCM)	

La garantie couvre également les durites, colliers, tubes, joints, détecteurs, électrovalves, interrupteurs et raccords associés au dispositif antipollution et utilisés avec les pièces énumérées ci-dessus.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION (suite)

GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

Subaru Canada, Inc. garantit qu'à la date de sa production et pendant 36 mois ou 60 000 km à compter de la date de sa mise en service initiale (véhicule de démonstration du concessionnaire ou vente au détail), selon la première éventualité, le véhicule sera conformé à toutes les législations fédérales et provinciales en vigueur pendant la période susmentionnée. Si le véhicule échoue à un essai antipollution imposé par la loi pendant la période susmentionnée, Subaru Canada, Inc. effectuera, sans frais pour le propriétaire, la réparation du véhicule pour le rendre conformé aux exigences légales, à condition que les exigences suivantes soient satisfaites : 1) le véhicule a été entretenu conformément au calendrier de services d'entretien publié dans le présent livret; 2) l'essai antipollution a été effectué dans un centre d'essai approuvé; 3) l'échec de l'essai antipollution entraîne une amende ou la perte d'utilisation du véhicule pour le propriétaire. Cette garantie est limitée aux pièces énumérées à la page 13 de ce livret et à la période susmentionnée.

GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE 96 MOIS/130 000 km COUVRANT LES DÉFAUTS DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Une garantie de 96 mois/130 000 km, selon la première éventualité, couvre certaines pièces essentielles du dispositif antipollution telles que :

- Convertisseur(s) catalytique(s)
- Unité de commande électronique des émissions/module de commande électronique
- Dispositif de bord de diagnostic des émissions

GARANTIE LIMITÉE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES

Subaru Canada, Inc. garantit au propriétaire du véhicule que toutes les pièces et tous les accessoires Subaru ne comportent aucun défaut de matériau et de fabrication. La garantie couvre les réparations requises pour corriger tout défaut survenant dans des conditions normales et touchant une pièce ou un accessoire d'origine Subaru installé sur le véhicule avant la vente et couvert par la garantie limitée Subaru (page 6 de la présente brochure). La pièce ou l'accessoire sera réparé ou remplacé sans frais de pièce ou de main-d'oeuvre. Les pièces et accessoires installés par un concessionnaire Subaru après la vente au détail ne sont pas couverts par la garantie limitée sur véhicule neuf. Si la pièce ou l'accessoire n'a pas été posé par un concessionnaire autorisé Subaru, il sera réparé ou remplacé sans frais de pièces pour une période de 180 jours à compter de la date de l'achat. Cependant, tous les frais de main-d'oeuvre relèvent de la responsabilité de propriétaire. Il incombe également au propriétaire de conserver les documents attestant la date d'achat et, le cas échéant, la date d'installation ainsi que le nom de la personne ayant procédé à l'installation de la pièce ou de l'accessoire, et de présenter ces documents au concessionnaire lors d'une demande de couverture de garantie. À défaut de présenter les preuves d'achat sur demande, l'application de la garantie pourrait être refusée.

1. DURÉE DE LA GARANTIE

- **ACCESSOIRES** – Les accessoires d'origine Subaru installés par un concessionnaire Subaru avant la livraison du véhicule neuf sont couverts pour la durée de la garantie limitée pour véhicule neuf de 36 mois / 60 000 km. Les accessoires d'origine Subaru posés par un concessionnaire Subaru après la livraison sont couverts pour une durée de 12 mois ou 20 000 km à compter de la date d'installation, selon la première éventualité.
- **PIÈCES** – Les pièces Subaru d'origine, achetées et installées chez un concessionnaire autorisé Subaru, sont couvertes pour 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité. Les pièces remplacées conformément aux clauses des garanties d'origine du véhicule sont couvertes du reste de la garantie applicable (couverture minimum de 12 mois ou 20 000 km). Durant la période de garantie, cette garantie est transférable aux propriétaires subséquents. En utilisant Internet, visitez le site Web subaru.ca. Cliquez sur « Au sujet de Subaru », puis sur « Subaru Canada Inc. » et sur « Changement d'information » ou visitez un concessionnaire autorisé Subaru pour obtenir de l'aide.

2. CE QUE LA GARANTIE NE COUVRE PAS

- Dommages ou corrosion dus aux accidents, au mauvais usage ou aux modifications.
- Dommages ou corrosion à la surface dus à des causes environnementales, telles que les pluies acides, les retombées de l'air (produits chimiques, sève d'arbres), les cailloux, le sel, les risques de la route, la grêle, le vent, la foudre, les inondations.
- Usure ou détérioration normale telle que ternissure et décoloration.
- Recharge de la climatisation en fluide réfrigérant à moins que celle-ci soit faite dans le cadre de réparations sous garantie.
- Main-d'oeuvre, à moins que la pièce ou l'accessoire ait été posé à l'origine par un concessionnaire autorisé Subaru.
- Les pièces et accessoires ne provenant pas de Subaru qui ont pu être installés par un concessionnaire Subaru dans votre véhicule Subaru neuf.

3. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

La responsabilité de Subaru Canada, Inc., en vertu de cette garantie, se limite uniquement aux réparations ou au remplacement de pièces et/ou accessoires présentant des défauts de matériau ou de fabrication par un concessionnaire Subaru à sa place d'affaire, et exclut expressément toute dépense liée au transport chez ce concessionnaire ou à l'immobilisation du véhicule Subaru durant les réparations sous garantie.

4. AUTRES CONDITIONS

Les « Autres conditions » énoncées à la page 4 de la garantie limitée de véhicule neuf de 36 mois/60 000 km s'appliquent également à cette garantie.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE

Si vous avez des questions ou des préoccupations à l'égard de la performance ou du service de votre véhicule Subaru, nous vous recommandons de vous adresser d'abord à votre concessionnaire Subaru. Si votre plainte ne peut être traitée selon les procédures habituelles de la concession, nous vous suggérons les étapes suivantes.

ÉTAPE 1

Discutez du problème avec un membre de la direction du concessionnaire. Si les directeurs du service, des pièces ou des ventes ont déjà examiné le problème, communiquez avec le Directeur général ou le Directeur de la concession.

ÉTAPE 2

Si vous avez besoin d'assistance supplémentaire, contactez le directeur du service d'entretien et demandez à ce que le problème soit soumis à l'attention du directeur régional après-vente de Subaru qui est responsable de votre secteur.

ÉTAPE 3

Si vous n'êtes toujours pas satisfait, communiquez les renseignements suivants à notre Groupe de soutien au consommateur :

- a. Vos nom, adresse et numéro de téléphone
- b. L'année et le modèle du véhicule
- c. Le numéro d'identification du véhicule (NIV). Vous trouverez ce numéro sur vos papiers d'immatriculation. Vous pouvez aussi consulter votre Manuel du propriétaire Subaru, qui indique l'emplacement du NIV sur votre véhicule.
- d. La date d'achat du véhicule
- e. Le kilométrage indiqué à l'odomètre
- f. Le nom et l'adresse de votre concessionnaire
- g. La nature du problème et/ou le motif de votre insatisfaction

Voici les coordonnées pour rejoindre le Groupe de soutien au consommateur :

Courriel: customercare@subaru.ca
Internet : www.subaru.ca/contactus
Twitter : [@AskSubaruCanada](https://twitter.com/AskSubaruCanada)
Tél. : 1-800-894-4212 (toll free)

Adresse postale :
Subaru Canada, Inc.
560 Suffolk Court,
Mississauga, Ontario, L5R 4J7

Le Groupe de soutien au consommateur, en collaboration avec le directeur de territoire Subaru de votre région, examinera le cas pour déterminer si toutes les mesures possibles ont été prises pour vous donner satisfaction.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE (suite)

Programme de médiation et d'arbitrage

Il arrive à l'occasion qu'un client ne parvienne pas à régler sa plainte par l'intermédiaire du Groupe de soutien au consommateur de Subaru Canada, Inc. Si après avoir suivi la procédure décrite dans le présent manuel, votre plainte n'a toujours pas été résolue à votre satisfaction, une autre option s'offre à vous. Subaru Canada, Inc. participe au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC vous informera de la façon dont votre plainte peut être examinée et réglée par l'arbitrage exécutoire d'une tierce partie. Subaru Canada, Inc. et nos concessionnaires accordent une grande priorité à votre entière satisfaction. Notre participation au PAVAC constitue une étape de plus vers l'atteinte de cet objectif. Il s'agit d'une procédure sans frais, dont les résultats sont rapides, équitables et irrévocables, la décision arbitrale étant exécutoire pour vous et pour Subaru Canada, Inc.

Le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC)

Le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada est un programme qui permet de faire appel à une tierce partie neutre (arbitre) pour régler les conflits entre les consommateurs et les constructeurs de véhicules automobiles découlant d'allégations de défauts de construction ou d'application de garantie du constructeur. Le PAVAC est en place dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Les consommateurs qui aimeraient obtenir plus d'information sur le programme peuvent le faire de la façon suivante :

Site Web : camvap.ca

Tél. : 1 800 207-0685

BUREAUX SUBARU

Subaru Canada, Inc.

Siège social
560 Suffolk Court
Mississauga, (ON)
L5R 4J7

Tél : (905) 568-4959
Télec. : (905) 568-8087

Subaru Canada, Inc.

Région du Québec et Atlantique
9710, autoroute Transcanadienne
St. Laurent, (QC)
H4S 1V9

Tél. : (514) 336-0600

Subaru Canada, Inc.

Région de l'Ouest
10551 Shellbridge Way, bureau 30
Richmond (CB)
V6X 2W9

Tél. : (778) 373-9296

PROGRAMME SUBARU S.U.R. 360 - 36 mois, kilométrage illimité

SERVICE D'URGENCES ROUTIÈRES^{MD}

SERVICES D'URGENCE OFFERTS

- Survolage
- Déverrouillage
- Remorquage chez le concessionnaire Subaru le plus proche (dans un rayon de 360 km max.)
- Livraison d'essence (coût du carburant en sus)
- Changement de pneus
- Hissage et dégagement

AVANTAGES EN CAS DE VOYAGE

- Planification de voyages et préparation de trajets
- Service d'assistance routière en cas d'accident en voyage ou de bris mécanique
- Accès à d'autres programmes et services spéciaux du CAA[®] par l'entremise de votre Club CAA[®] local
- Certificat de caution en cas d'arrestation
- Récompense en cas de vol ou de délit de fuite

POUR VOUS PRÉVALOIR DES SERVICES SUBARU S.U.R. 360, COMPOSEZ TOUT SIMPLEMENT L'UN DE CES NUMÉROS SANS FRAIS:

Au Canada 1-800-263-8802

Aux États-Unis 1-800-647-1608

INDIQUEZ AU PRÉPOSÉ VOTRE NOM, LE MODÈLE ET L'ANNÉE DU VÉHICULE SUBARU AINSI QUE LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE VOTRE VÉHICULE (NIV) (inscrit à l'intérieur de la couverture de ce livret).

Pour obtenir plus de détails sur les services mentionnés ci-dessus, veuillez consulter votre brochure S.U.R.

MD Marque déposée de l'Association canadienne des automobilistes qui en a autorisé l'utilisation.

PLANS DE PROTECTION SUBARU

PLANS DE PROTECTION SUBARU (CONTRATS DE SERVICE PROLONGÉ)

Subaru Canada, Inc. offre un Plan de protection à tous les acheteurs d'un véhicule neuf qui couvre les frais de réparation au-delà de la garantie du véhicule. Cette protection couvre presque tous les composants du véhicule, à prix raisonnable. Les Plans de protection sont offerts en tout temps pendant la période de garantie initiale (3 ans ou 60 000 km). Assurez-vous que le contrat que vous achetez est un contrat de service Subaru Canada, Inc. authentique. Nous ne sommes pas responsables des contrats offerts par d'autres entreprises.

Si vous prévoyez conduire votre nouvelle Subaru au-delà de la période ou du kilométrage couverts par les garanties Subaru déjà mentionnées, un Plan de protection Subaru^{MD} est des plus intéressants pour vous. Subaru Canada, Inc. offre un contrat de service spécialement conçu pour la plupart des véhicules neufs couvrant les frais de réparation au-delà de la garantie de votre véhicule. Cette protection couvre presque tous les composants de votre véhicule, à un prix raisonnable. Peu importe le plan que vous choisissiez, vous bénéficierez d'une garantie prolongée de qualité supérieure, digne de la marque Subaru. Les plans sont transférables au prochain propriétaire, en vertu de certaines conditions, rendant cet investissement encore plus intéressant.

Demandez à votre concessionnaire Subaru le Plan de protection Subaru^{MD} répondant le mieux à vos besoins et soyez assuré que les Plans de protection Subaru^{MD} sont conçus, et garantis par Subaru Canada, Inc.

CALENDRIER DES SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN

ENTRETIEN REQUIS

L'entretien requis décrit en page 25 est un facteur important du bon fonctionnement d'un véhicule. Les véhicules qui ne sont pas entretenus conformément aux exigences d'entretien de Subaru Canada, Inc. pourraient être exclus de la garantie. Le conducteur du véhicule doit aussi veiller à vérifier fréquemment le niveau des fluides (huile moteur, liquide de refroidissement, etc.) et à faire l'appoint au besoin, c.-à-d. à chaque ravitaillement de carburant, conformément aux instructions du manuel du propriétaire. Les techniciens formés et certifiés par Subaru et l'utilisation de pièces d'origine Subaru, disponibles uniquement par l'intermédiaire de votre concessionnaire Subaru, constituent le meilleur moyen de faire l'entretien et les réparations de votre véhicule Subaru.

Sans invalider la garantie, le propriétaire peut décider de faire effectuer les réparations et travaux d'entretien par n'importe quel établissement de réparation automobile, ou réparateur automobile, et peut choisir d'utiliser des pièces de rechange autres que les pièces d'origine Subaru pour l'entretien. Cependant, les coûts de tels services ou pièces, et toute défaillance subséquente en lien avec l'utilisation desdites pièces ne seront pas couverts au titre des garanties Subaru.

L'utilisation de pièces de rechange dont la qualité n'équivaut pas à celle des pièces d'origine Subaru pourrait nuire au bon fonctionnement des composantes, ou encore à l'efficacité des dispositifs antipollution. Subaru décline toute responsabilité en vertu de toute couverture de garantie pour les pièces autres que les pièces de rechange d'origine Subaru. L'utilisation de pièces de rechange qui ne sont pas autorisées par Subaru n'invalide pas la garantie des autres composantes, à moins que lesdites pièces non autorisées ne provoquent des dommages aux pièces sous garantie, ou la défaillance d'une composante connexe.

INSPECTION DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉ

Votre véhicule Subaru a été construit avec un grand souci du détail pour tous les éléments en lien avec la sécurité. Votre Subaru respecte toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada applicables et en vigueur au moment de la production du véhicule.

Fidèle à son souci constant d'amélioration de la sécurité routière, Subaru Canada, Inc. recommande vivement aux propriétaires d'un véhicule Subaru de soumettre celui-ci à une inspection de sécurité annuelle. Cette inspection de sécurité s'ajoute aux entretiens périodiques recommandés. Dans certaines provinces, cette inspection est obligatoire, et on peut même exiger qu'une telle inspection soit effectuée plus d'une fois l'an.

L'inspection de sécurité relève des services d'entretien et ne peut comme tel être couverte par la garantie limitée Subaru.

CALENDRIER DES SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN (suite)

INSPECTION DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉE

1. Système de freinage

- a. réglage et trajectoire de la pédale
- b. niveau du liquide de frein
- c. état des garnitures, disques, étriers, tambours et glissières

2. Direction

- a. vérification de l'alignement des roues
- b. jeu excessif dans le volant
- c. jeu dans les biellettes de direction
- d. état des rotules

3. Pneus et roues

- a. profondeur de sculpture
- b. usure inégale
- c. coupures, entailles et abrasions
- d. pression des pneus
- e. déformation des jantes

4. Échappement

- a. serrage
- b. dépiantage des fuites
- c. pièces endommagées ou manquantes
- d. fonctionnement du dispositif antipollution

5. Vitres et miroirs

- a. décoloration
- b. fissures, bris, perte

6. Portières

- a. fonctionnement des serrures

7. Ceintures de sécurité

- a. fonctionnement

8. Avertisseur sonore

- a. fonctionnement

9. Phares, feux et interrupteurs

- a. réglage des phares
- b. fonctionnement de l'inverseur route-croisement
- c. fonctionnement des témoins et des indicateurs lumineux du tableau de bord
- d. état des lentilles
- e. état des ampoules

10. Clignotants

- a. fonctionnement des feux de direction extérieurs
- b. fonctionnement des clignotants
- c. fonctionnement du signal de détresse

11. Essuie-glaces et lave-glace

- a. état des balais d'essuie-glace
- b. fonctionnement des essuie-glaces
- c. fonctionnement du lave-glace
- d. niveau du liquide de lave-glace

CALENDRIER DES SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN (suite)

VÉRIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DU VÉHICULE

Certaines des techniques les plus avancées en matière de construction automobile ont été utilisées pour produire votre nouvelle Subaru. Votre achat peut vous apporter des années de satisfaction si vous respectez quelques règles d'entretien toutes simples.

Nous recommandons d'effectuer les vérifications suivantes une fois par semaine.

Les instructions qui s'y rapportent se trouvent dans le manuel du propriétaire (consultez l'index).

- pression des pneus – à froid
- niveau d'huile moteur – moteur arrêté
- liquide de refroidissement du radiateur – moteur froid
- vérification des phares et des feux – vérification visuelle en faisant le tour du véhicule
- nettoyage intérieur et extérieur des vitres
- niveaux du liquide de frein et d'huile de servodirection
- fonctionnement des essuie-glaces et du lave-glace
- niveaux d'huile de la boîte de vitesses automatique
- batterie – vérification visuelle
- fonctionnement du klaxon

Bien entendu, l'entretien périodique doit être fait aux intervalles prescrits indiqués dans la section Entretien de ce livret.

Votre Subaru à moteur atmosphérique est conçue pour ne fonctionner qu'à l'essence sans plomb d'un indice d'octane de 87 ou plus (à l'exception de la BRZ). Les véhicules Subaru à moteur suralimenté et la BRZ à moteur atmosphérique sont conçus pour fonctionner à l'essence sans plomb d'un indice d'octane de 91 ou plus. (Reportez-vous au Manuel du propriétaire pour connaître l'indice d'octane précis pour votre véhicule.) L'utilisation d'éthanol ou d'autres mélanges de carburants sont commentés dans le Manuel du propriétaire. L'utilisation de carburants **au plomb** contamine le convertisseur catalytique du système d'échappement et le rend inopérant, ce qui peut être nuisible à l'atmosphère et entraver le bon fonctionnement de votre véhicule. L'utilisation de carburant inapproprié pourrait annuler la garantie.

FICHE ET CALENDRIER D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE SUBARU

Le calendrier d'entretien ci-après reflète les normes minimales des services exigés dans des conditions de conduite normales.

Lorsque le véhicule est utilisé dans des conditions de conduite difficiles telles que humidité très élevée, corrosion, températures très froides ou endroits poussiéreux, votre véhicule exigera des services additionnels, tels que, sans s'y limiter, filtre à air, entretien du système de freinage et entretien de la batterie.

Veuillez discuter de vos conditions de conduite avec votre concessionnaire Subaru, car ils sont les plus aptes à recommander les services requis sur votre Subaru.

Selon les intervalles prescrits par le constructeur, l'entretien doit être fait tous les 10 000 km ou tous les six mois, selon la première éventualité.

Les moteurs atmosphériques 4 cylindre (non turbo) des modèles 2018 requièrent de l'huile synthétique 0W20 (Legacy, Outback, Forester, Impreza, Crosstrek et BRZ).

L'huile synthétique 5W30 est exigée pour tous les modèles à moteur suralimenté 2018.

L'huile synthétique 5W30 est recommandée pour les moteurs de six cylindres des modèles 2018 (Legacy et Outback).

REMARQUE : Dans des conditions de conduite normales, un moteur consomme une petite quantité d'huile lorsqu'il fonctionne. Il incombe au propriétaire de vérifier ou de faire vérifier le niveau de l'huile moteur entre les vidanges d'huile et d'ajouter de l'huile lorsque le niveau descend sous le seuil maximal. Dans le cas où il n'y aurait pas d'huile synthétique disponible, l'appoint peut se faire avec de l'huile non synthétique, mais celle-ci doit être remplacée par de l'huile synthétique à la première occasion.

REMARQUE : Les moteurs Subaru peuvent consommer jusqu'à 1 L d'huile tous les 5 000 km. Si votre véhicule consomme plus d'un litre tous les 5 000 km, consultez votre concessionnaire Subaru.

FICHE D'INSPECTION ET DE SERVICES D'ENTRETIEN

Inspection et services d'entretien (voir page 26 du Guide d'entretien)	Date de l'entretien	Services réalisés	Nom du garage	Signature autorisée	Kilométrage actuel
6 mois/10 000 km		A			
12 mois/20 000 km		B			
18 mois/30 000 km		A			
24 mois/40 000 km		B			
30 mois/50 000 km		A			
36 mois/60 000 km		C			
42 mois/70 000 km		A			
48 mois/80 000 km		B			
54 mois/90 000 km		A			
60 mois/100 000 km		D			

REMARQUE : Pour les intervalles d'entretien au-delà de 60 mois/100 000 km, veuillez vous reporter au Guide de l'entretien, sous la rubrique « Entretien véhicules » du menu déroulant « Ressources pour les propriétaires » sur www.Subaru.ca.

CALENDRIER D'ENTRETIEN SUBARU

A

- Vidanger l'huile moteur et remplacer le filtre
- Vérifier l'état des pneus, incluant la roue de secours, et en régler la pression
- Vérifier les niveaux des liquides, incluant les deux différentiels, et en faire l'appoint
- Vérifier le fonctionnement des éclairages, des essuie-glaces et des gicleurs de lave-glace
- Faire l'entretien de la batterie
- Vérifier et régler la tension de la courroie d'entraînement, le cas échéant
- Vérifier l'état de la gaine d'essieu
- Lubrifier tous les loquets, charnières et verrous
- Inspecter tous les composants de direction et de suspension
- Vérifier en dessous du véhicule pour déceler les dommages
- Faire un essai routier

B

- Vidanger l'huile moteur et remplacer le filtre
- Permuter les pneus
- Vérifier l'état des pneus, incluant la roue de secours, et en régler la pression
- Démontet, inspecter et faire l'entretien des freins avant et arrière et du frein de stationnement
- Vérifier les niveaux des liquides, incluant les deux différentiels, et en faire l'appoint
- Vérifier le fonctionnement des éclairages, des essuie-glaces et des gicleurs de lave-glace
- Vérifier et régler la tension de la courroie d'entraînement, le cas échéant
- Faire l'entretien de la batterie
- Vérifier l'état de la gaine d'essieu
- Lubrifier tous les loquets, charnières et verrous
- Inspecter tous les composants de direction et de suspension
- Vérifier en dessous du véhicule pour déceler les dommages
- Vérifier le liquide de refroidissement, les durites et les colliers
- Vérifier et remplacer au besoin le filtre du moteur et le filtre à air de l'habitacle
- Vérifier le fonctionnement de l'embrayage (le cas échéant)
- Faire un essai routier

CALENDRIER D'ENTRETIEN SUBARU

C

- Vidanger l'huile moteur et remplacer le filtre
- Permuter les pneus
- Vérifier l'état des pneus, incluant la roue de secours, et en régler la pression
- Démonter, inspecter et faire l'entretien des freins avant et arrière
- Vérifier le fonctionnement des éclairages, des essuie-glaces et des gicleurs de lave-glace
- Vérifier et régler la tension de la courroie d'entraînement, le cas échéant
- Faire l'entretien de la batterie
- Vérifier l'état de la gaine d'essieu
- Lubrifier tous les loquets, charnières et verrous
- Inspecter tous les composants de direction et de suspension
- Vérifier en dessous du véhicule pour déceler les dommages
- Vérifier le liquide de refroidissement, les durites et les colliers
- Vérifier et remplacer au besoin le filtre du moteur et le filtre à air de l'habitacle
- Vidanger le liquide pour freins
- Faire l'entretien des injecteurs de carburant
- Vérifier toutes les durites du système antipollution
- Vérifier la soupape de recyclage des gaz de carter et la remplacer au besoin
- Faire un essai routier

D

- Vidanger l'huile moteur et remplacer le filtre
- Permuter les pneus
- Vérifier l'état des pneus, incluant la roue de secours, et en régler la pression
- Démonter et inspecter les freins avant et arrière, et en faire l'entretien
- Vérifier les niveaux des liquides, incluant les deux différentiels, et en faire l'appoint
- Vérifier le fonctionnement des éclairages, des essuie-glaces et des gicleurs de lave-glace
- Vérifier et régler la tension de la courroie d'entraînement, le cas échéant
- Faire l'entretien de la batterie
- Vérifier l'état de la gaine d'essieu
- Lubrifier tous les loquets, charnières et verrous
- Inspecter tous les composants de direction et de suspension
- Vérifier en dessous du véhicule pour déceler les dommages
- Vérifier le liquide de refroidissement, les durites et les colliers
- Vérifier et remplacer au besoin le filtre du moteur et le filtre à air de l'habitacle
- Remplacer les bougies d'allumage
- Vidanger les liquides de transmission et de différentiel
- Faire un essai routier

